ASSOCIATION
SPORTIVE
EDUCATION
PHYSIQUE
GYMNATIQUE
ISSÉENNE

ASEPGI

REGLEMENT INTERIEUR

OBJET

Le règlement intérieur complète et précise les modalités de fonctionnement de l'Association définies par les statuts (disponibles sur le site internet ou sur demande).

COTISATION

Son montant, fixé chaque année par le Conseil d'Administration est voté en Assemblée Générale. Tout trimestre commencé est dû. Pour des raisons de santé ou de force majeure, un remboursement du ou des trimestres à venir pourra être fait sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif.

Une part fixe de 30€ incluse dans le tarif est non remboursable. Elle représente les frais fixes de gestion.

MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription ainsi que le paiement se font désormais par internet sur : http://webas-inscriptionadherents.2gweb.fr

Un mail de confirmation vous sera envoyé.

Tenue de gymnastique :

Pour des raisons d'hygiène, les adhérents se muniront d'une serviette et porteront des chaussures adaptées au cours. Il est conseillé de venir avec son tapis type « tapis de Yoga ».

En adhérant à l'Association, chaque membre choisit au moment de son inscription des cours hebdomadaires fixes. Pour des raisons d'organisation, les membres ne pourront pas changer de cours pendant l'année sans autorisation.

MEMBRES DU BUREAU ET GESTION FINANCIERE

Les membres du bureau élus par le Conseil d'administration sont :

Le Président :

Il convoque le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale selon les modalités définies par les statuts. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est l'interlocuteur des adhérents et des animateurs. Il présente lors de l'Assemblée Générale annuelle le compte-rendu d'activités. Il est remplacé par le vice-Président en cas d'empêchement.

Le Secrétaire :

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne le fonctionnement courant de l'Association (correspondance, exécution des formalités d'inscription, tenue des archives, rédaction des procès –verbaux, transcription sur les registres…). Il peut être assisté par un secrétaire adjoint.

Le Trésorier :

Il est chargé de la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tout paiement et perçoit toute recette sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière et en rend compte au Conseil d'Administration lors des réunions trimestrielles, puis devant l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur la gestion.

Les seules dépenses autorisées sont celles liées à l'activité et au fonctionnement de l'association. Elles feront l'objet d'une demande écrite (mail, devis) auprès du Président.

LOCAUX ET MATERIELS :

Les consignes de sécurité affichées dans les locaux doivent être lues et respectées par les adhérents. L'animateur doit veiller à l'application de ces consignes ainsi qu'au respect et au rangement des matériels, et ne le déplacer que sur autorisation.

Ce règlement intérieur sera publié sur le site internet de l'Association après approbation de l'Assemblée Générale ou remis aux personnes qui le souhaiteront avant leur inscription définitive. L'adhésion à l'Association implique la connaissance et le respect de ce règlement.

La gestion du fichier des adhérents étant informatisée, l'association s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.